

Nielsen chargé de l'examen des programmes et tout autre documentation jugée utile. Qu'il soit autorisé à entendre des témoins pourvu que trois membres soient présents, dont au moins un de l'opposition. Qu'il soit autorisé à en faire imprimer les témoignages. Qu'il remette son rapport au Comité permanent dans les meilleurs délais possibles. Que le rapport soit constitué de préambules et de recommandations.<sup>(3)</sup>

En vertu du paragraphe 108(1) du Règlement, les comités permanents ont le pouvoir de déléguer à des sous-comités une partie ou la totalité de leur pouvoir, sauf celui de rendre compte directement à la Chambre. Récemment, le Comité permanent des communications et de la culture a délégué deux fois ses pouvoirs à des sous-comités à des fins analogues : en 1985, pour l'étude du droit d'auteur et en 1989 pour l'étude du statut de l'artiste. Le mandat confié au sous-comité du Centre national des arts découle du paragraphe 108(2) du Règlement qui énumère les pouvoirs généraux des comités permanents : les comités ont «le pouvoir d'étudier toutes les questions relatives au mandat, à la gestion et à l'exploitation du Ministère ou des ministères du gouvernement qui lui sont affectées de temps à autre par la Chambre et d'en rendre compte».<sup>(4)</sup>

Le sous-comité s'est d'abord réuni le 6 janvier 1990 pour organiser ses activités et a annoncé par un communiqué émis le 7 juin 1990 qu'il tiendrait des audiences. Celles-ci ont eu lieu les 12, 13, 14 et 27 juin 1990. Le sous-comité a décidé d'entendre les associations, les groupes et les particuliers représentant l'ensemble des arts du spectacle, notamment les associations et les syndicats de danse, de musique et de théâtre ainsi que des imprésarios et des présentateurs. (Voir annexe A pour la liste des témoins.)

Ces audiences avaient pour but de confirmer ou de clarifier l'information ou les opinions déjà exprimées ou de rechercher de nouvelles informations. Que certaines de nos audiences se soient tenues à *huis clos* n'est pas inhabituel; cela est parfois utile et protège les témoins lorsque l'on discute de questions délicates. Par exemple, le Comité a tenu des audiences à *huis clos* lors de son étude de la responsabilité financière de la Société Radio-Canada et de son examen du rapport du Groupe de travail sur les musées nationaux et a trouvé cette solution très utile.

Le Comité aimerait remercier de leur collaboration les nombreux témoins qui ont comparu devant lui à si brève échéance ainsi que les dizaines de personnes, d'organismes et de groupes qui ont écrit au Comité ou au sous-comité. Leurs opinions ont été soigneusement étudiées et prises en compte dans nos délibérations. Le Comité souligne également le dévouement du personnel des membres du sous-comité et du Comité.

Le Comité n'a pas abordé tous les sujets qu'ont soulevés ces témoins, le rapport de 1986 du Groupe de travail Hendry sur le Centre national des Arts, le document du CNAÀ *l'aube de la troisième décennie* ou le rapport du Groupe de travail Nielsen chargé de